



Casablanca, le 03/08/2022

Objet : Réponse à la demande d'information des concurrents relative à l'AO N° 21/2022

A la suite des demandes de clarification des concurrents, nous vous communiquons les informations suivantes :

Question :

1. Pour le lot N° 10 : APPAREIL D'ADHERENCE ELECTRONIQUE 25 kN

Etant donné que l'appareil d'adhérence est utilisé manuellement, pour éviter de recourir à des machines trop lourdes les appareils avec motoréducteur sont limités à 16 kN.

Au-delà de 16 kN les appareils sont utilisés avec des pompes hydrauliques manuelles.

A 25 kN la machine ne peut être qu'à pompe manuelle sinon il faut ramener la force à 16 kN si l'on veut un appareil avec motoréducteur.

2. Pour le lot N° 3 : COMPACTEUR AUTOMATIQUE PROCTOR/CBR

Merci de noter que la norme NM 10.1.283/2008, donnée parmi les normes de références, est relative à l'équivalent de sable.

Réponse :

1. Pour le lot N° 10 : APPAREIL D'ADHERENCE ELECTRONIQUE 25 kN

Si la présence de pompe manuel est obligatoire et n'a pas d'influence sur les caractéristiques demandées. (Appareil portable, utilisable en tout lieu, Affichage digital haute résolution, Indication graphique de la cadence de mise en charge, Port série pour connexion PC, Alimentation batterie avec adaptateur CA, Indicateur position piston permettant une estimation des fragilités des matériaux.), la pompe manuelle est acceptée.

2. Pour le lot N° 3 : COMPACTEUR AUTOMATIQUE PROCTOR/CBR

Effectivement la norme NM 10.1.283/2008 concerne l'équivalent de sable et la norme qui la remplace est NFP 94-093 (2014).

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dir.dla@lpee.ma.